

La Malmousque

Histoire, controversée, des bains militaires à Marseille.



La Malmousque en 1890



La Malmousque en l'an 2000

La malmousque vue par :

Hugo Giusti qui a écrit :

<http://www.laprovence.com/article/societe/4055477/marseille-le-port-de-malmousque-resiste-encore-aux-vagues-du-temps.html>

Au bout, le petit port de Malmousque et ses 46 mouillages, à peine perturbé dans cette matinée de juillet par le cri des mouettes. Un calme olympien qui a amené la Légion Étrangère à y installer sa maison de repos des Bains Militaires en 1846, juste à côté, où viennent se baigner les légionnaires et leur famille.

.....

«Créée en 1831 pour combattre les hordes sauvages en Algérie la Légion se cantonne, principalement, à SBA (Sidi Bel Abbès) mais aussi dans des postes répartis d'est en ouest. Mais les combats sont rudes dans tous le pays durant des décennies, alors je vois mal les légionnaires, en 1846, venir «se faire bronzer» à Marseille, qui plus est avec leur famille alors qu'ils ont «du pain sur la planche» en Algérie et ne peuvent être employé qu'en dehors du territoire national. Il faudra attendre la première guerre mondiale pour voir des légionnaires combattre sur le sol métropolitain».

.....

Et d'après le Professeur Georges François

http://patrimoinemedical.univmed.fr/articles/article_bainsdemer.pdf

L'arrêté municipal prescrivant aux baigneurs le port d'un caleçon valait seulement pour l'agglomération c'est à dire jusqu'à la Joliette. Ceci explique que le 30 juin 1846 à six heures du soir, le colonel commandant le 9 de ligne a amené l'ensemble de la compagnie à la plage d'Arenc pour se baigner dans le plus simple appareil en face des restaurants et des guinguettes du quartier. Le lendemain la presse s'enflamme et selon le Sémaphore, «les dames n'osaient plus quitter leur cabine devant ce spectacle digne des îles de la société». Il y eut même un avocat, Maître Maurande, pour rédiger un mémoire au nom des intérêts lésés et de la morale outragée, proposant de conduire plutôt la garnison à la plage des catalans et la faire baigner à l'aube. On raconte que cet incident serait à l'origine de la création des bains militaires.

.....

«J'aurai plutôt tendance à croire la deuxième version.
Quant au colonel commandant le 9ème de ligne, qui était un régiment d'infanterie, il aurait pu, pour l'ensemble d'une compagnie, en laisser le commandement à son capitaine. Mais bon, à cette époque, je n'y étais pas!!!
On en apprend tous les jours, à tort ou à raison !!!»

Major (H) Alain TOMEÏ

71 ^{ème} DIVISION MILITAIRE C A B I N E T N° 8897 /71 ^{ème} DR/CAB 23.4.69	AK/ CERCLE DES OFFICIERS DE MARSEILLE <hr/> BAINS MILITAIRES DE LA MALMOUSQUE <hr/>
---	---

- RÈGLEMENT D'ACCÈS -

I.- Les Bains Militaires de la MALMOUSQUE constituent une annexe du Cercle des Officiers de MARSEILLE, aménagée pour la pratique des sports nautiques et pour permettre des contacts amicaux entre Cadres d'Active et de Réserve.

Placés sous la responsabilité du Directeur du Cercle des Officiers, cette annexe comprend, outre les installations des bains :

- un restaurant Self Service (annexe du mess de garnison),
- un Club de voile (C.V.O.M.) qui fait l'objet d'un règlement particulier et de cotisations supplémentaires.

II.- DROIT D'ACCÈS.

ONT droit d'accès aux Bains Militaires:

- 21- Les membres du Cercle des Officiers de MARSEILLE, ayant acquitté leur cotisation annuelle, et leur famille (I),
- 22- les Officiers d'active de l'Armée de l'Air et de la Marine de la Garnison de MARSEILLE, et leur famille (I),
- 23- les familles (I), résidant à MARSEILLE, des Officiers d'active étrangers à la garnison ou absents de la garnison,
- 24- les Sous-Officiers, Officiers marinières et gendarmes (de grade égal ou supérieur à Sergent-Chef Maréchal des Logis Chef ou Second Maître de 1ère Classe) d'active, ainsi que le personnel féminin des Armées, de grade assimilé, de la garnison de MARSEILLE, et leur famille (I)

./.

(I) Conjoint, ascendants et descendants à charge.